

Durant l'exécution de mon marché, le titulaire va-t-il réaliser des prestations intellectuelles ou des services/fournitures liés à des droits de propriété intellectuelle ?

OUI
J'intègre une clause adaptée aux objectifs de mon marché et je qualifie précisément les différents livrables.

J'identifie les connaissances antérieures

Je liste les connaissances antérieures
OU
je prévois l'obligation pour le titulaire de les identifier en cours d'exécution

Je prévois une cession des droits afférents aux connaissances antérieures avec celle prévue pour les résultats du marché

J'identifie les résultats

J'organise les conditions d'exploitation des résultats

- Je prévois toutes les finalités d'utilisation des résultats durant l'exécution du marché
- J'identifie les acteurs pouvant exploiter les résultats
- J'indique les modalités d'exploitation des résultats
- Je précise les possibilités d'adaptation ou de modifications des résultats après livraison
- J'identifie la durée d'exploitation des résultats

Je m'interroge sur la possibilité de réutilisation des résultats par le titulaire.

NON
Je prévois une cession à titre exclusif des résultats vers l'acheteur et en définis le périmètre (cession à titre exclusif totale ou partielle).

OUI
Je prévois une cession à titre non exclusif des résultats vers l'acheteur. Le titulaire sera libre de réutiliser les résultats du marché.

NON
Mon marché concerne uniquement des prestations de services classiques, des travaux ou des fournitures

Application du CCAG

Focus : Prestations de communication / marketing

Principe: l'acheteur peut utiliser les créations de l'agence à titre exclusif, pendant toute la durée des droits d'auteur

L'acheteur doit prévoir le régime :

- des supports sur lesquels les créations vont être reproduits éventuellement,
- des modalités de diffusion,
- de l'éventuelle extension de la durée d'utilisation des résultats.

Focus : Prestations informatiques

Les livrables issus d'un marché informatique peuvent concerner la livraison d'un logiciel standard adapté aux besoins de l'acheteur ou le développement de logiciels spécifiques.

L'acheteur doit prévoir le régime lié à:

- la maintenance des développements spécifiques
- la diffusion éventuelle des résultats sous licence libre,

Focus : Prestations de formation

Principe : l'acheteur peut utiliser les supports pédagogiques tout au long de la période de validité des droits d'auteurs.

Le titulaire peut par ailleurs réutiliser les supports de formation pour d'autres clients, sous réserve de la préservation de tout élément confidentiel éventuel.

Pour sécuriser le régime des droits de propriété intellectuelle, l'acheteur doit arbitrer les points suivants:

- le type de diffusion des supports de formation (utilisation interne, autres acheteurs, public...)
- le niveau de confidentialité des supports,